



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour l'administration**

Direction des patrimoines,  
de la mémoire et des archives  
Sous-direction de l'action immobilière, de l'environnement  
et du développement durable  
Bureau de l'expertise immobilière

Affaire suivie par : Mélanie BUTSCH  
melanie.butsch@intradef.gouv.fr  
Tél. : 09 88 68 09 42

Paris, le **05 JUL. 2021**  
N° ARM/SGA/DPMA/SDIE2D/BEI  
*1D21014197*

**Le sous-directeur de l'action immobilière  
de l'environnement et du développement  
durable**

à

Monsieur le directeur régional des  
finances publiques de la Réunion

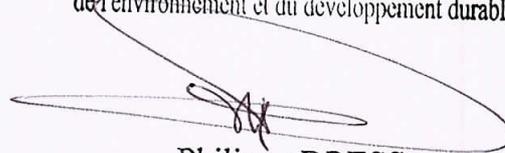
**OBJET : SAINT-DENIS (974) – Changement d'utilisation de l'immeuble « Champ de tir de la Grande Chaloupe » - décision annulant la décision n°1D21011890 ARM/SGA/DPMA/SDIE2D du 9 juin 2021 et modifiant la décision n°1D21010449 ARM/SGA/DPMA/SDIE2D du 20 mai 2021**

**P. JOINTE : Une décision**

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-jointe, la décision annulant la décision n°1D21011890 ARM/SGA/DPMA/SDIE2D du 9 juin 2021 et modifiant la décision n°1D21010449 ARM/SGA/DPMA/SDIE2D du 20 mai 2021 relative à la déclaration d'inutilité aux besoins du ministère des armées et de déclassement du domaine public militaire de l'immeuble « Champ de tir la Grande Chaloupe » situé sur la commune de Saint-Denis (974).

Afin de permettre l'accomplissement des formalités réglementaires de publicité, je vous serais reconnaissant de bien vouloir solliciter la préfecture pour faire publier la décision susvisée au recueil des actes administratifs.

Le sous-directeur de l'action immobilière,  
de l'environnement et du développement durable



Philippe DRESS

**DESTINATAIRES pour information :**

Monsieur le Directeur central du service d'infrastructure de la défense,

Monsieur le Directeur d'infrastructure de la défense de Saint-Denis,

Madame la Cheffe du bureau de la stratégie et de l'expertise immobilière,

Monsieur le Directeur général des finances publiques / Direction de l'immobilier de l'État  
120 rue de Bercy  
75572 Paris Cedex 12

DIRECTION DES PATRIMOINES, DE LA MÉMOIRE ET DES ARCHIVES : *sous-direction de l'action immobilière, de l'environnement et du développement durable.*

DECISION N° 1921014196 ARM/SGA/DPMA/SDIE2D annulant la décision n°1D21011890 ARM/SGA/DPMA/SDIE2D du 9 juin 2021 et modifiant la décision n°1D21010449 ARM/SGA/DPMA/SDIE2D du 20 mai 2021 relative à la déclaration d'inutilité aux besoins du ministère des armées et de déclassement du domaine public militaire de l'immeuble « Champ de tir la Grande Chaloupe » situé sur la commune de Saint-Denis (974)

Paris, le 05 JUIL. 2021

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 400.1.1.2*

La ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère des armées ;

Vu le décret n°2012-1499 du 27 décembre 2012 relatif à la politique immobilière du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2012 modifié portant délégation des pouvoirs du ministre de la défense en matière domaniale ;

Vu la décision du 27 novembre 2019 portant nomination (administration centrale) ;

Vu la décision n°1D21010449 ARM/SGA/DPMA/SDIE2D du 20 mai 2021 relative à la déclaration d'inutilité aux besoins du ministère des armées et de déclassement du domaine public militaire de l'immeuble « Champ de tir la Grande Chaloupe » situé sur la commune de Saint-Denis (974) ;

Vu la décision n°1D21011890 ARM/SGA/DPMA/SDIE2D du 9 juin 2021 ;

Décide :

Art 1er. La décision n°1D21011890 ARM/SGA/DPMA/SDIE2D du 9 juin 2021 est annulée.

Art. 2. La décision n°1D21010449 ARM/SGA/DPMA/SDIE2D du 20 mai 2021 est modifiée comme suit :

A l'article 3, au lieu de « De les remettre à la direction régionale des finances publiques de la Martinique (DRFIP) aux fins de changement de ministère utilisateur. »

Lire « De les remettre à la direction régionale des finances publiques de la Réunion (DRFIP) aux fins de changement de ministère utilisateur. »

Art. 3. La présente décision sera publiée.

Pour le ministère des armées et par délégation,

*Le sous-directeur de l'action immobilière,  
de l'environnement et du développement durable*



Philippe DRESS